

Annexe 01

Par avis en date du 04 avril 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre ledit projet de modification à évaluation environnementale.

E. Avis des PPA

Le projet de modification n°1 du PLU a été notifié pour avis aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

F. Débat public et concertation préalable

Conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le présent projet de modification du PLU n'a nécessité l'organisation d'aucun débat public ou concertation préalable.

Le public est invité à émettre ses avis et observations lors de la phase d'enquête publique en cours.

G. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique le commissaire-enquêteur rendra son rapport avec un avis motivé, éventuellement assorti de réserves ou de recommandations.

A la lumière de ce rapport et de cet avis motivé du commissaire-enquêteur, des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, le Conseil Municipal sera amené à approuver par délibération la PRGLILFDWRQ du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

H. Autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune sera amené à approuver par délibération la PRGLILFDWRQ du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

I. Mention des textes qui régissent l'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement

La procédure de modification n°1 PLU est conduite en application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-44, du code de l'urbanisme.

La procédure de modification n°1 du PLU est soumise à enquête publique conformément aux dispositions précitées du code de l'urbanisme et réalisée selon les dispositions des articles suivant du code de l'environnement :

OHVDUWFOHVjHWFREHUQQHFBPSGIPSSOLFDFWRQVREMHWGH
OHVDUWFOHVjDLQLTN5j5FREHUQQHDSURFpGMHHVH
GpURQHPHGHQHOHFWISKOLTM